



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0102-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 25

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

Objet :	Aides aux oeuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique : participation
----------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et les œuvres de vacances.

Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay, pour les enfants âgés de moins de 18 ans, qui participent à des séjours organisés par des associations, établissements scolaires, centres de vacances ou à des activités organisées par les centres de loisirs.

Les montants de ces aides ont été revalorisés lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022 pour les séjours à compter du 15 avril 2022.

Vous trouverez, en annexe, les tableaux récapitulatifs en fonction des anciens et nouveaux tarifs.

Délibération n°25 du vendredi 08 juillet 2022

En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2012, et en application des tableaux annexés, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 610,90 € ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 041,50 €.

Le montant global est donc de 1 652,40 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des aides aux œuvres de vacances de 610,90 € ainsi qu'aux séjours à caractère pédagogique de 1 041,50 € tels qu'ils figurent aux tableaux annexés à la présente et pour un montant global de 1 652,40 €,
- DÉCIDE que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation : Nature : 6574 - Chapitre : 65 - Sous fonction : 255.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022